

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 01/09/2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Séance N° 05
08/09/2025
Délibération 060/3.3

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mmes GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, ARTUS Pauline, PONTOIZEAU Fabienne, MOURAIN Lisa, HENRIQUES Floriane et Mrs CHAUVIN Yannick, ABU-AITA Maher, HEMON Christian, POUGEARD Pierre.

Absents excusés : Mmes HAMELIN Karine, HA Christine, Mrs MILCENT Jean-Paul, PINEAU Nicolas, GUILBAUD David, AVERTY Julien, CUVILLIER Jean-Claude.

Monsieur ABU-AITA Maher a été élu secrétaire.

OBJET : Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2025

Vu la délibération n°059/3.3 du 30/09/2024 portant indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2024 pour un montant de 126.91 €.

Madame le Maire expose au conseil municipal que par circulaire préfectorale, à compter du 01/01/2024, le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est de 126.91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ce montant reste inchangé pour l'année 2025.

Considérant que la paroisse St Martin des Monts à Saint-Jean-de-Monts désigne un Abbé pour assurer effectivement le gardiennage de l'église du Perrier.

Madame Le Maire propose aux membres du conseil de leur accorder pour l'année 2025 l'indemnité de 126.91 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder pour l'année 2025 une indemnité de 126.91 euros à la Paroisse St Martin des Monts à Saint-Jean-de-Monts, qui assure le gardiennage de l'église du Perrier.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Madame le Maire
Rosiane GODEFROY



Le secrétaire de séance
Mr ABU-AITA Maher